

## CONSIGNES À LA PÊCHE

- L'activité de pêche est ouverte de juin à septembre.
- Il est interdit de faire la remise à l'eau des poissons.
- Le port du bracelet est obligatoire.
- Le paiement du forfait d'un jour pour la pêche est obligatoire.
- Il est interdit de dépasser le quota de 3 poissons par forfait.
- Il est interdit de pêcher les poissons à la puipe.
- L'activité doit avoir lieu uniquement dans les zones autorisées.
- Il est obligatoire de montrer toutes vos prises au préposé.
- Tout récipient ou contenant entré dans la zone d'activité de pêche pourra être vérifié en tout temps.
- Tout poisson pris sans forfait ou tout dépassement de quota fera l'objet de sanction et le bois de Belle-Rivière se réserve le droit d'expulser le contrevenant.
- Aucun remboursement ne sera fait dans les cas suivants :
  - d'intempéries
  - le quota **non** atteint
- Le forfait est non transférable.
- Nous ne garantissons aucune prise.
- Le forfait donne droit à une seule canne à pêche à l'eau. Il n'est bon que pour une seule personne.
- Un seul forfait par personne par jour est autorisé. Un pêcheur ne peut pas acheter plusieurs forfait dans une journée.
- La fermeture des étangs se font une heure avant la fermeture du parc.

